

I. REGLEMENT D'UTILISATION DU MUR

PREAMBULE

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (pan, traversée, moulinette, en tête, . . .) nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudent et vigilant, pour vous, comme pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

PRATIQUE DE L'ESCALADE

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de cotisation, titulaires de la licence FFME, munis du certificat médical.

Tout nouveau pratiquant doit impérativement se présenter au « référent » pour prendre connaissance avec lui des démarches préalables.

Il est défini 2 types de pratique :

➤ La pratique encadrée:

- La séance du « groupe jeunes » qui a lieu le jeudi de 18h à 20h. Ils sont encadrés par des membres du club à jour du diplôme initiateur délivré par la FFME.

➤ La pratique en autonomie pour laquelle sont définies les catégories de grimpeurs suivantes:

- Les enfants de moins de 16 ans : ils pratiquent obligatoirement en présence de leurs parents, eux-mêmes adhérents au club, licenciés FFME et ayant les connaissances nécessaires. Un enfant peut grimper avec son parent en tête ou moulinette, après le contrôle préalable de leurs compétences par une personne membre du CVHM habilitée et si la différence de poids n'est pas trop importante. Les enfants peuvent aussi s'assurer entre eux en tête ou moulinette, sous la surveillance des parents et s'ils en ont les compétences contrôlées (le contre assurance est recommandé).
- Les jeunes de 16 à 18 ans : ils ne peuvent pratiquer qu'avec l'autorisation parentale préalable et le contrôle préalable de leurs compétences par une personne membre du CVHM habilitée.
- Les adultes : ils grimpent en autonomie soit « en moulinette » soit « en tête », leurs compétences ayant été obligatoirement contrôlées par une personne membre du CVHM habilitée.

La pratique de l'escalade se fait dans ce cas sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. **Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants** par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Il est défini les **niveaux de pratiques** suivants :

- ➤ Débutant : il ne peut accéder au mur qu'après une initiation lors d'une séance spéciale animée par un formateur du club qui validera la formation visant à l'autonomie grimpe en moulinette. Les adultes se déclarant débutant seront systématiquement formés pour devenir autonome en moulinette (Ils devront se faire connaître auprès du référent de séance).
- ➤ Autonome en moulinette : il sait mettre son baudrier, faire un nœud d'encordement, grimper et descendre en moulinette, assurer un partenaire en moulinette. Il fait la vérification mutuelle. Il ne peut pas assurer un grimpeur « de tête ». Les adultes désirant évoluer à la grimpe en tête devons solliciter une formation pour devenir autonome en tête
- ➤ Autonome en tête : en plus de la maîtrise de la grimpe en moulinette, il sait grimper en tête en positionnant correctement la corde dans les dégaines, en plaçant la corde en haut de voie dans un système d'assurage en moulinette libre, il sait assurer un grimpeur de tête en se positionnant correctement en donnant la corde nécessaire à la bonne progression un grimpeur, en parant une éventuelle chute.

Ces niveaux de pratique sont validés par des formateurs du club dont la liste est établie par le comité. Ils donnent lieu à une attestation reconnaissant l'autonomie concernée.

Les catégories de grimpeurs doivent pouvoir être identifiables pour le référent de créneau par un « badge » spécifique accroché au baudrier. Tout grimpeur s'engage à mettre en place le badge correspondant à son niveau de pratique :

- ➤ Badge grimpeur autonome en moulinette (adulte, 16-18 ans et moins de 16 ans)
- ➤ Badge grimpeur autonome en tête (adulte, 16-18 ans et moins de 16 ans)

REGLES DE SECURITE

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes:

- N'utilisez que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...)
- **L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc. . . .).** Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagné d'un double nœud) d'arrêt sont les deux seuls nœuds autorisés.
- Pensez à faire une **vérification mutuelle** (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant de grimper
- Avant de grimper, **lisez les panneaux d'affichages concernant la sécurité**. Il est strictement interdit d'assurer assis .Le solo est strictement interdit.

Cordes

Toutes les cordes de de halle sportive de St Romain sont dimensionnées pour la plus grande longueur exigée en partie déversante. A toute fin pédagogique, il est toutefois conseillé de réaliser un nœud en bout de corde.

Escalade en Tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital si vous arrivez jusqu'à lui.

Quand vous ne terminez pas une voie en tête, vous devez impérativement retirer la corde

(notamment dans la partie déversante).

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, la chute est obligatoirement accidentelle et jamais volontaire.

L'assureur s'engage à effectuer une parade lors du début de l'ascension.

L'assurance

- L'assurance se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : reverso, gri-gri, etc... - Concernant le descendeur en huit, comme son nom l'indique, sa fonction est de gérer les descentes et non l'assurance. Il est donc fortement déconseillé de s'en servir pour l'assurance.
- L'utilisation des appareils à « à freinage assisté » (, gri-gri, eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête. L'assureur doit se placer au maximum à deux mètres du pied de la paroi.

Le matériel prêté par le club

- Le matériel en prêt est essentiellement destiné aux débutants, les adhérents qui pratiquent l'escalade depuis plusieurs années sont censés avoir acquis leur matériel personnel. Ce matériel personnel devra répondre aux normes en vigueur ; baudrier, longe, et système d'assurance personnel sont utilisés sous la responsabilité de leur propriétaire.

STATUT DES « REFERENTS » SAE

Si le référent n'est pas présent sur son créneau, la séance sera annulée

- Les « référents » sont des personnes membres du Club qui sont présentes sur un créneau horaire de la SAE.
- Ils doivent être bien identifiés et repérables par les grimpeurs : la liste par créneau avec une photo sera affichée sur le panneau.
- Les référents de chaque créneau disposent des coordonnées des autres pour pouvoir se remplacer éventuellement. Ils doivent aussi pouvoir contacter une personne du Comité qui est à l' « interface » pour annuler la séance s'il n'y a pas de référent.
- Ils accueillent les nouveaux arrivants et vérifient leur adhésion effective. Ils peuvent aider les nouveaux arrivants dans leur démarche de constitution de dossier d'inscription, mais ce sont les postulants qui envoient eux-mêmes leur dossier d'inscription au secrétaire du CVHM.
- Les référents remettent au pratiquant le badge correspondant à son niveau de pratique , sur présentation de la licence et des attestations éventuellement délivrées (voir « catégories de grimpeurs »)
- Si les nouveaux arrivants n'ont pas les compétences requises, (cf bulletin d'inscription) , ils leur demandent de s'inscrire à une séance d'initiation (planning).
- Les référents sont seuls à pouvoir retirer les clefs de l'armoire et du mur auprès du gardien (qui a la liste des référents) .
- Le matériel du club n'est pas en libre-service. Il reste néanmoins disponible en prêt auprès d'un responsable désigné du club.
Les chaussons d'escalade seront disponibles (sac derrière les tapis d'escalade)
- Le référent doit pouvoir contrôler l'affiliation des grimpeurs (qui devront avoir leur licence sur eux) . Il disposera du listing à jour des affiliés à la FFME du Club.
- Ils doivent pouvoir vérifier « à vue » l'adéquation pratique du grimpeur/badge.

II. REGLEMENT DE L'ESCALADE EN FALAISE

- Le club propose des sorties en extérieur (uniquement inscrite au calendrier du club, sur le site internet). Elles se déroulent en autonomie, donc sous la responsabilité des participants. Les moins de 18 ans participent sous la responsabilité de leurs parents eux mêmes adhérents au club, licenciés FFME et ayant les connaissances nécessaires.
- L'organisateur est une personne diplômée pour l'activité ou une personne dont la compétence est avérée et reconnue par le président. Il est entendu que ses interventions procèdent de conseils avisés et d'explications argumentées. Il ne saurait être tenu responsable des risques pris par celui qui aurait refusé d'appliquer ses préconisations
- Lors des sorties en extérieur, le port du casque agréé pour l'escalade est obligatoire pour les mineurs. Son utilisation est également recommandée pour les adultes (le club met des casques à disposition de ses membres).
- Lors d'une sortie club les personnes qui souhaitent faire une activité hors cadre (grande voies, sortie montagne...) le font sous leur propre responsabilité.
- Tous les participants à une sortie, devront avoir préalablement, passé un contrôle de connaissances (incluant pour la tête savoir faire une manip de haut de voie)

III. REGLEMENT POUR LE SKI DE RANDONNEE

- Les sorties club sont encadrées, seuls les adultes peuvent participer.
- Le port et la connaissance de l'utilisation d'un DVA et de la méthode de recherche avec pelle/sonde est obligatoire.
- Une validation de ces connaissances sera organisée en début de saison, par le club. Elle sera destinée à tous les adhérents pratiquants.
- Le groupe respecte toutes décisions de l'encadrant en ce qui concerne la sécurité de la sortie.